

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 6 Février 2019 P.V. N° 22

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : Mme Bernadette GIRARD - MM. Emile ASENSI - Bernard BIAVA - Pierre COLETTI – Henri Paul DESVIGNES - Jean Pierre FRANCESCHINI – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – André MICHEL – Francis MINISCALCO - Yves MOLINES – Ange MURATI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Modification d'horaire
- Traitement des feuilles de match

MATCHS A JOUER

Match à jouer le 24 Février 2019

D2 poule A

RAMATUELLE 2 / PUGET SUR ARGENS 1 du 13/01/2019 (50628.1)

D3 poule A

A S ST CYR 2 / TREMLIN F C 1 du 16/12/2018 (50754.1)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

Journée du 03.02.19

D1

ESTEREL / T. HOPITAL

CANNET DES MAURES / CUERS PIERREFEU

COGOLIN / LA LONDE

LA VALETTE / GARDIA CLUB

FREJUS ST RAPHAEL / FC SEYNOIS

ST MANDRIER / ST TROPEZ FC

D2 poule A

PUGET SUR ARGENS / SC NANS
RAMATUELLE / GRIMAUD
ST MAXIMIN / LA LONDE
LORGUES / SIX FOURS LE BRUSC
VIDAUBAN / LE PRADET
SANARY / BRIGNOLES
PUGET SUR ARGENS / BRIGNOLES du 27.01.19

Poule B

BORMES / PAYS DE FAYENCE
SOLLIES FARLEDE / CALLAS CANTON
ROCBARON / STE MAXIME
MAR VIVO / CARQUEIRANNE LA CRAU

D3 Poule A

ST CYR / LA VALETTE
JS BEAUSSETANNE / PIGNANS
SOLLIES FARLEDE / GARDIA CLUB
TREMPLIN FC / LA CADIERE
ASPTT HYERES / OLLIOULES

Poule B

LA LONDE / BELGENTIER
CARCES / CUERS PIERREFEU
ST MAXIMIN / BESSE SPORTS
LE VAL BESSILLON / EC TOULONNAIS
BRIGNOLES / LE LAVANDOU
ST MANDRIER / LE PRADET

Poule C

ROQUEBRUNE / GRIMAUD
COGOLIN / BARJOLS
LORGUES / LES ARCS
TRANS / PLAN DE LA TOUR
ESTEREL / ST TROPEZ FC

D4 Poule A

SIX FOURS LE BRUSC / ST ZACHARIE
TOURVES / LA CADIERE
ROUGIERS / BESSE SPORTS
OLLIOULES / JS MOURILLON
ROCBARON / ST MAXIMIN

Poule B

CANNET DES MAURES / US VAL ISSOLE
RIANS / VIDAUBAN
TRANS / LES ARCS
PLAN DE LA TOUR / PAYS DE FAYENCE
RC LA BAIE / BARJOLS

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D3 Poule C :

SANARY / PUGET SUR ARGENS du 03.02.19

D4 Poule A

ROUGIERS / BESSE SPORTS du 03.02.19

*Prochaine Réunion
Mercredi 13 Février 2019*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO